

**École
supérieure
d'art
des
Pyrénées
Pau-Tarbes**

**Conseil d'Administration
séance du
vendredi 9 mars 2012 à 10h30**



*Un extrait du procès-verbal
a été affiché sur le site de Pau
et sur le site de Tarbes
le : 10 mars 2012*

Membre présents :

Avec voix délibérative

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Vice-Présidente, Madame LIGNERES-CASSOU, Députée-Maire de Pau, Monsieur PAILLARSE, Directeur Régional des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées
Monsieur Bertrand FLEURY représentant Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles Aquitaine, Monsieur Luc TRIAS, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Madame Anne-Marie ARGOUNES, Ville de Tarbes, Madame Frédérique LERBET-SÉRÉNI, Ville de Pau, Madame Patricia WOLFS, Ville de Pau, Monsieur Talal MASRI, École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes, Monsieur François CORTES, Représentant des enseignants, Monsieur Gabriel BLAQUEZ, Représentant des personnels administratifs et techniques, Madame Mathie LABORIE, Représentante des étudiants.

Avec voix consultative,

Madame Martine MOUREU, Directrice Générale de l' EPCC

Avaient donné procuration : Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes à Madame Anne-Marie ARGOUNES, Monsieur Vincent MEYER, Représentant des enseignants à Monsieur Gabriel BLASQUEZ, Monsieur Hippolyte HERPIN FLORH, Représentant des étudiants à Monsieur François CORTES, Madame TOUSSAINT, Université de Pau et des Pays de l'Adour à Madame Martine MOUREU, Monsieur David CAMEO, Personnalité qualifiée, à Monsieur Gérard TRÉMÈGE.

Excusés : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur José CUBERO, Ville de Tarbes, Madame Claire JACQUET et Monsieur Isidro FERRER, personnalités qualifiées

N° 5 - TRANSFERT D'UN VEHICULE PAR LA VILLE DE TARBES (VALEUR NETTE COMPTABLE NULLE)

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Un véhicule de marque PEUGEOT , immatriculé 58 RW 665, est exclusivement affecté depuis son acquisition en 2002, au site de Tarbes de l' EPCC,

Il convient en application de l'article 3 de la convention de mise à disposition des biens immeubles et de cession des biens meubles intervenue entre la Ville de Tarbes et l' EPCC, de prononcer le transfert de ce véhicule qui étant amorti, est d'une valeur nette comptable (VNC) nulle.

La mise en œuvre de ce transfert nécessite :

- l'acte de cession proprement dit par la Ville de Tarbes, propriétaire actuel.
- le changement de carte grise
- l'assurance en propre de ce véhicule par l' EPCC

En outre il conviendra de solliciter le Maire de Tarbes afin que dans un but de mutualisation des moyens, ce véhicule puisse continuer à être entretenu par les services de la Ville, l' EPCC remboursant les frais exposés par la Ville de Tarbes.

Enfin aux termes de l'article 11 de la convention susvisée, il incombera à l' EPCC de justifier de l'assurance de ce véhicule préalablement à son transfert effectif.

Il est proposé au Conseil d' Administration :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de ce véhicule aux conditions susvisées,
- de décider l'inscription budgétaire des coûts correspondants : aux articles 616 « assurance », 6355 « taxes et impôts sur les véhicules » et 62878 « remboursement de frais (à la Ville de Tarbes) ».